

Compte rendu de la séance du 25 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9 + 1 pouvoir
Votants : 10

Date de la Convocation : 13 septembre 2019

Date d'affichage : 3 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 20 heures 00,
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames Hortense KEGALL, Sylvie LOMBARD, Marie-France MAUGUIN et Joëlle PETIT. Messieurs Alain BALME, Jean-François DRAPIER, Marc LEGAT et Fabrice POINT.

Étaient Absents Excusés : Alda FELGUEIRAS (a donné pouvoir à Sylvie LOMBARD) et GUILLEMAUD Jordan.

Secrétaire de séance : Joëlle PETIT.

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve avec 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2019.

2) Délibération n°30 : Etude de faisabilité du classement en Zone de Montagne

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de Berzé-La-Ville d'être reconnue pour une partie de son territoire, zone de montagne.

La zone de montagne, définie par l'article 3 de la loi Montagne de 1985, se caractérise par des handicaps liés à l'altitude, à la pente et/ou au climat qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût des travaux.

Le classement en zone de montagne revêt plusieurs intérêts :

- Pour les communes, de bénéficier d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- Pour les agriculteurs, ce classement permet d'avoir accès à des taux et des plafonds de subventions très supérieurs aux autres zones.

Il s'avère que le secteur des Monts du Mâconnais - Clunisois présente des caractéristiques géographiques (pente et altitude) voisines des communes classées en zone de montagne en 2011 sur le massif d'Uchon.

Le Maire rappelle qu'une zone nouvelle de montagne doit obligatoirement être en continuité de massif avec une zone de montagne existante.

La demande de classement nécessite la conduite d'une étude pour définir précisément les limites du territoire (à l'échelle parcellaire), pour lequel le classement sera officiellement sollicité. Le devis de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire concernant l'étude de faisabilité de reconnaissance en zone de montagne des Monts du Mâconnais - Clunisois concerne 15 communes et s'élève à 25 790 €.

Après en avoir délibéré, conscient du bien-fondé de cette demande de classement en zone de montagne et de ses retombées financières qui en découleront, le Conseil Municipal avec 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **ESTIME** utile de mener une étude de faisabilité en vue d'une classification de la commune en zone de montagne
- **DONNE AUTORISATION** au Maire d'intervenir, pour solliciter les financements nécessaires à cette étude, auprès du Département, du PETR Maconnais Sud Bourgogne, des

Communautés de Communes, de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, et auprès de tout autre organisme.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dossier afin que cette reconnaissance en zone de montagne aboutisse.

3) Délibération n°31 : Syndicat d'assainissement retrait commune BERZE LE CHATEL et transfert du syndicat à MBA

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux EPCI à fiscalité propre, la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 a reporté cette échéance au plus tard au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes mais pas pour les communautés d'agglomération donc, pour Mâconnais Beaujolais Agglomération, il n'y a aucun report possible du transfert, contrairement à la Communauté de Communes du Clunisois,

Afin que MBA puisse créer son service assainissement sur l'ensemble de son territoire dès le 1^{er} janvier 2020, il est préférable que Berzé le Châtel se retire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fil, afin que celui-ci, n'ayant plus que des communes membres de MBA, soit absorbé au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération de la commune de Berzé le Châtel en date du 12 juillet 2019, sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fil au 1^{er} décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de répartir l'actif et le passif du syndicat à l'occasion de ce retrait,

Considérant que, dans sa délibération du 12 juillet 2019, la commune de Berzé le Châtel a accepté le principe de répartition suivant :

- o 1.07 %, représentant la proportion d'abonnés de Berzé le Châtel sur le syndicat, de l'autofinancement de la future station d'épuration de La Roche Vineuse payé par tous les abonnés soit 1.07 % de 728 425 € = 7 800 € ;
- o Au titre de la future clôture des comptes du syndicat, 5 000 € pour débiter le service municipal d'assainissement auquel il convient de retirer la part de Berzé le Châtel dans l'annuité des emprunts restants au 31 décembre 2019 :
 - 1 567.16 € relatif à l'emprunt n° 30 65111 d'un montant initial de 57 900 € arrivant à échéance le 25 avril 2021 souscrit pour couvrir la participation de la commune sur les travaux (dernière participation conforme à la convention signée le 04 mai 2006).
 - 142,04 € relatif à l'emprunt n° 30 70994 d'un montant initial de 100 000 € arrivant à échéance le 25 juin 2021 (application de 1,07 % sur le capital et les intérêts restant dû au 31 décembre 2019).
- o 8.96 %, représentant la proportion d'abonnés de Berzé le Châtel au SPANC, du résultat du compte administratif du budget du SPANC estimé à 2 300 € soit 206 € (sous réserve du résultat définitif au 31/12/2019).

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fil en date du 25 juillet 2019 acceptant le retrait de Berzé le Châtel en apportant les précisions suivantes :

- Date du retrait au 31 décembre 2019 pour des raisons de commodité dans la clôture des comptes du syndicat,
- Même clé de répartition soit :
 - o 1.07 %, représentant la proportion d'abonnés de Berzé le Châtel sur le syndicat, de l'autofinancement de la future station d'épuration de La Roche Vineuse payé par tous les abonnés soit 1.07 % de 728 425 € = 7 800 € ;
 - o Au titre de la future clôture des comptes du syndicat, 5 000 € pour débiter le service municipal d'assainissement auquel il convient de retirer la part de Berzé le Châtel dans l'annuité des emprunts restants au 31 décembre 2019 :
 - 1 567.16 € relatif à l'emprunt n° 30 65111 d'un montant initial de 57 900 € arrivant à échéance le 25 avril 2021 souscrit pour couvrir la participation de la commune sur les travaux (dernière participation conforme à la convention signée le 04 mai 2006).
 - 142,04 € relatif à l'emprunt n° 30 70994 d'un montant initial de 100 000 € arrivant à échéance le 25 juin 2021 (application de 1,07 % sur le capital et les intérêts restant dû au 31 décembre 2019).

- 8.96 %, représentant la proportion d'abonnés de Berzé le Châtel au SPANC, du résultat du compte administratif du budget du SPANC estimé à 2 300 € soit 206 € (sous réserve du résultat définitif au 31/12/2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Berzé le Châtel du SIA de la Vallée du Fil au 31 décembre 2019.
- **ACCEPTE** les conditions financières définies dans la délibération de la commune de Berzé le Châtel le 12 juillet 2019 et complétées par la délibération du syndicat du 25 juillet 2019.

4) Délibération n°32 : Indemnité travaux supplémentaires pour les élections.

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu les crédits inscrits au budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5) Délibération n°33 : Avis sur une demande d'exploitation d'un site ICPE.

Le Maire expose à l'assemblée qu'une demande a été reçue en mairie par la société REMUET TP, domiciliée à CORCELLES EN BEAUJOLAIS, concernant l'exploitation exclusive d'un site, site de stockage de terres inertes, appartenant à M. Michel REMUET, localisé Route Départementale 17, parcelle AB n°74 d'une superficie de 8 930 m² et conformément au Code de l'Environnement impliquant un classement ICPE au titre du régime de l'enregistrement.

En cas de cessation d'exploitation, la société retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles 1° du I de l'article 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, et répondra aux exigences de sécurisation des installations, de prévention des nuisances et pollution, puis de vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

La société assurera ainsi de remettre le site dans un tel état qu'il ne manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un usage futur non sensible, de type agricole.

L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 notifie que le projet susvisé sera soumis à une

consultation publique dans la commune du lundi 30 septembre au lundi 28 octobre 2019 inclus.

La société sollicite l'avis de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, émet un avis favorable sur ce projet.

6) Délibération n°34 : Dénomination des rues hameaux Le Perret et Le Charnay.

Le Maire expose à l'assemblée que des noms de rue devraient être créés dans les hameaux du Perret et du Charnay afin de faciliter les recherches telles que les adresses postales ou la lecture de plans, de cartes....

La société Signaux Girod a réalisé un devis pour la création de panneaux avec supports et fixations, dont le montant s'élève à 668.22 € HT.

Le chiffrage comprend :

- Lotissement les Terres de Vérize (1 panneau)
- Lotissement les Guénardes (1 panneau)
- Route du Charnay (1 panneau)
- Route de la Mutte (2 panneaux)
- Route de Verzé (2 panneaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des noms de rues dans les hameaux et autorise le Maire a signé le devis.

7) Délibération n°35 : Lotissement Les Terres de Vérize fin règlement application PLU.

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, du 24 mars 2014, a procédé à une modification des règles applicables aux documents du lotissement et, notamment, aux règlements de lotissement.

Le Maire rappelle à l'assemble qu'il existe deux possibilités de caducité d'un règlement de lotissement :

- Le règlement d'un lotissement devient caduc au terme d'un délai de dix ans à compter de la délivrance du permis d'aménager, si à cette date le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
- Les lotissements autorisés il y a plus de dix ans. Le nouveau texte prévoit la caducité automatique des règlements à la date d'entrée en vigueur de la loi Alur le 27 mars 2014, dans les lotissements :
 - se situant sur le territoire d'une commune couvert par un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu (ces dispositions ne sont donc pas applicables dès lors que le lotissement est couvert par une carte communale) ;
 - autorisés il y a plus de dix ans (ce qui exclut les lotissements antérieurs à 1924, lesquels ne faisaient pas l'objet d'une autorisation) ;
 - qui ne sont pas des lotissements-jardins.

Pour mémoire, le lotissement « Les terres de Vérize » a été créé en 2009 par Marc TRELAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve la fin du règlement du lotissement « Les terres de Vérize ».

8) Délibération n°36 : Etude pour la vente d'une parcelle au Lotissement La Belouse.

Le Maire fait part à l'assemblée qu'un habitant de la commune propose d'acheter une partie de la parcelle cadastrée AC n°12, d'une superficie de 409 m², située au lotissement « La Belouse » appartenant à la commune de Berzé-la-Ville.

La parcelle est constituée d'une partie goudronnée qui sert de parking communal et d'une partie en herbe.

Le Maire précise que les frais pour le géomètre et le notaire seront à la charge de l'habitant.

Il demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la réalisation de l'étude de la vente d'une partie de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réalisation de cette étude.

9) Ecole : point sur la rentrée scolaire et les effectifs.

PS - MS - GS : 22 élèves

CP - CE1 : 24 élèves

CE2 - CM1 - CM2 : 26 élèves

10) Point sur les travaux 2019.

Hameau du Perret : trottoirs créés, route goudronnée, conduite d'évacuation eaux pluviales réalisée.

Rue de la Roche Coche : remise en état d'une conduite d'eau pluviale. Après l'intervention de France Télécom, le reste des travaux sera effectué.

Rue des Vignes : partie basse terminée.

Installation des tables de pique-nique + peinture des bancs.

Classe maternelle : peinture de deux murs en blanc.

Secrétariat de mairie : réfection des murs avec peinture + changement de l'éclairage.

Cantine : entretien de la chambre froide.

Salle Simonet : remplacement du vase d'expansion sur la chaudière. Réparation du chéneau avec reprise de la charpente et couverture, suite au sinistre causé par un camion.

11) Point sur la sécheresse 2018.

Cinq dossiers ont été reçus en mairie concernant des problèmes liés à la sécheresse de 2018.

La commune a déposé début janvier, une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. L'arrêté ministériel n°0184 du 16 juillet 2019 publié au Journal Officiel du 9 août 2019, a reconnu la commune de Berzé-la-Ville en état de catastrophe naturelle à la suite des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/07/2018 au 31/12/2018.

Les administrés ayant subi des dégâts en lien avec ce phénomène disposent d'un délai de 10 jours à compter du 9 août 2019 pour les déclarer auprès de leur assureur.

12) Questions diverses.

Le SIVOS MILLY-LAMARTINE/SOLOGNY a proposé un projet d'accueil des enfants de 2/3 ans à l'école de Sologny. Après recensement des enfants (15 au total) auprès des communes de Bussières, Milly-Lamartine, Sologny et Berzé-la-Ville, les familles concernées en ont été informées par courrier. Finalement, ce projet n'a pas abouti.

Ecole : la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » entre l'Académie de Dijon et la commune a été signée en juillet dernier. Les tablettes numériques ont été commandées et réceptionnées. Il reste le matériel informatique (PC portable, vidéoprojecteurs, tableau blanc) à livrer.

Syndicat de Cyllindrage : répartition de l'excédent disponible après dissolution du syndicat de cyllindrage : 541.80 €

Collège St Exupéry : le projet de voyage de la classe de 4^e intitulé « à la découverte des glaciers et des effets du réchauffement climatique » a eu lieu en juin dernier. La municipalité a participé à hauteur de 100 €.

ONF : un courrier a été reçu concernant la proposition d'inscription des coupes 2020.

Une ordonnance de déclaration de succession vacante du T.G.I. de Mâcon a été reçue en mairie, concernant une personne domiciliée sur la commune et décédée en 2014. Le T.G.I. a confié la curatelle de cette succession vacante au Directeur régional des finances publiques de la Côte d'Or, autorité administrative chargée du service des Domaines.

SYDESL : les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques à Château Chardon sont en cours de finalisation. En 2020, il est prévu, l'enfouissement des mêmes lignes au lieu-dit Les Furtins. Il restera encore celles aux hameaux : Le Perret, Le Vernay, Les Sauzets et à Marie.

Bilan énergétique 2018 : nette diminution des consommations énergétiques du patrimoine et des émissions de gaz à effet de serre associées (voir synthèse sur le site internet de la commune).

Repas du CCAS : le 12 octobre au restaurant Le Moustier. Actuellement, il y a 31 participants.

Réunion de quartier du Bourg : il a été demandé de récupérer les adresses mails des habitants afin de les prévenir de coupures d'eau, d'électricité, des manifestations en réalisant un lien de renvoi sur le site Internet.

Un conseiller demande quand sera rebouché le trou sur la route au Perret, qui a été fait par SUEZ.

Comité de Jumelage : loto prévu le 10 novembre à Sologny.

Recensement de la population 2020 : elle se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. La coordinatrice communale est Mme Béatrice PONCET CROUZET. La commune recherche un agent recenseur. L'offre d'emploi s'adresse en priorité aux personnes à la recherche d'un emploi. L'activité est rémunérée par la commune.

Le radar pédagogique a été installé à la Croix Blanche. Les résultats seront extraits prochainement.
Finances : L'état de la trésorerie de la commune est de 133 000 €.

La séance est levée à 21h45.